

LETTRE D'ENTENTE 2005-2010 – NUMÉRO 11

ENTRE D'UNE PART :

LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS
DU QUÉBEC (FNEEQ (CSN))

ET D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

**CONCERNANT LE CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES À LAC-MÉGANTIC
DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES ET LES MODIFICATIONS DES ANNEXES I-7, II-1 ET II-2**

Les parties nationales conviennent de ce qui suit :

01. L'annexe I-7 est remplacée par l'annexe suivante :

ANNEXE I-7

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS OEUVRANT DANS LES SOUS-CENTRES

01. Dans le réseau des cégeps, les Collèges ayant des Sous-centres sont les suivants :
- le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue pour ses Sous-centres d'Amos et de Val-d'or;
 - le Cégep Beauce-Appalaches et son Sous-centre de Lac-Mégantic;
 - le Cégep de la Gaspésie et des Îles pour ses Sous-centres de Carleton et des Îles-de-la-Madeleine;
 - le Cégep de Jonquière pour son Centre d'études collégiales en Charlevoix;
 - le Cégep de La Pocatière pour son Sous-centre de Montmagny;
 - les Cégeps de Matane et Rimouski pour le Centre Matapédia d'études collégiales;
 - le Cégep de Saint-Félicien pour son Sous-centre de Chibougamau;
 - le Cégep de Saint-Jérôme pour son Sous-centre de Mont-Laurier.
02. **Dispositions particulières au Cégep de La Pocatière et au Cégep St-Jérôme**
Le Collège et son Sous-centre identifié sont considérés comme deux Collèges distincts aux fins de l'application des dispositions de la convention collective relatives aux sujets suivants :
- a) département et coordination départementale;
 - b) sélection des enseignantes et enseignants réguliers;
 - c) engagement;
 - d) permanence;
 - e) ancienneté;
 - f) modalités de la sécurité d'emploi (sous réserve de la clause 04 de la présente annexe);

- g) échanges intercollèges;
- h) projet de répartition des enseignantes et enseignants entre les disciplines;
- i) le nombre de postes dans une discipline et son application;
- j) calcul de la charge de travail d'une enseignante ou d'un enseignant;
- k) formation continue.

03. **Dispositions particulières au Cégep Beauce-Appalaches**

Le Collège et son Sous-centre identifié sont considérés comme deux collèges distincts aux fins de l'application des dispositions de la convention collective relatives aux sujets suivants :

- a) engagement;
- b) permanence;
- c) ancienneté;
- d) modalités de la sécurité d'emploi (sous réserve de la clause 04 de la présente annexe);
- e) échanges intercollèges;
- f) projet de répartition des enseignantes et enseignants entre les disciplines;
- g) le nombre de postes dans une discipline et son application;
- h) calcul de la charge de travail d'une enseignante ou d'un enseignant;
- i) formation continue.

04. Dans le cas de fermeture totale ou partielle d'un programme dans un Sous-centre ou dans le cas de la fermeture d'un Sous-centre, les enseignantes et enseignants visés ne sont plus régis par la présente annexe et le Collège succède à son Sous-centre.

02. L'annexe III-13 suivante est ajoutée :

ANNEXE III-13

ANNEXE RELATIVE AU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES À LAC-MÉGANTIC DU CÉGEP BEAUCE-APPALACHES

1. Les dispositions du mode de financement pour l'enseignement régulier (annexe E002 du *Régime budgétaire et financier des cégeps* et clause 8-5.01 de la convention collective) s'appliquent aux activités d'enseignement collégial réalisées par le Centre d'études collégiales à Lac-Mégantic du Cégep Beauce-Appalaches.
2. De plus, le Cégep Beauce-Appalaches bénéficie d'une allocation annuelle additionnelle de 0,5 ÉTC (A_s) pour ses activités d'enseignement collégial réalisées par le Centre d'études collégiales à Lac-Mégantic.
3. Les programmes techniques seront offerts en alternance au Centre d'études collégiales à Lac-Mégantic. Ainsi, un programme ne pourra pas faire l'objet de deux cohortes pour deux années consécutives.
4. De plus, pour chaque programme technique, le Centre d'études collégiales à Lac-Mégantic bénéficie, pour chacune des années du programme, du niveau de ressources enseignantes que génère la norme de financement pour la formation spécifique du programme (norme1 ou norme2) appliquée aux périodes-élèves-semaine (PES) réalisées à Lac-Mégantic, la constante-programme (constante1 ou constante2) ne s'appliquant qu'une seule fois pour l'ensemble des trois années d'une cohorte. La présente disposition est sans effet sur l'application des normes aux autres enseignements offerts à Lac-Mégantic.
5. Malgré la clause 8-5.09, les ressources allouées à la formation spécifique d'un programme technique ne sont pas considérées dans la détermination du nombre de postes au Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic. Tout poste qui aurait pu résulter de ces allocations est, de ce fait, réputé être une charge d'enseignement à temps complet.

Toutefois, si pour une discipline de la formation spécifique autre que la discipline porteuse d'un programme technique, l'allocation associée constitue :

- i. plus de 0,25 ÉTC de l'allocation d'un poste impliqué, le poste est comblé en tant que charge à temps complet;
 - ii. 0,25 ÉTC ou moins de l'allocation d'un poste impliqué, le poste est comblé en tant que poste.
6. Sous réserve d'une situation d'annulation ou d'évitement d'une mise en disponibilité, les charges à pourvoir sont comblées distinctement au Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic et au Cégep Beauce-Appalaches.

7. Aux fins d'application et d'interprétation de l'article 5-4.00, au moment de la signature de la présente, la liste d'ancienneté est identique au Centre d'études collégiales à Lac-Mégantic et au Cégep Beauce-Appalaches. Par la suite, l'ancienneté se cumule de façon distincte, conformément à la présente entente.

Une enseignante ou un enseignant qui détenait, à la signature de la présente, une priorité selon la clause 5-4.17, peut exercer cette priorité d'engagement, à son choix, soit au Cégep Beauce-Appalaches, soit au Centre d'études collégiales à Lac-Mégantic et ce, jusqu'à l'expiration de cette priorité selon les conditions prévues à la clause 5-4.17.

8. Attendu la reconnaissance officielle du statut de centre d'études collégiales à compter du 1^{er} juillet 2008;

en application du point 6. des lettres d'entente 2000-2002 numéro 12, 2000-2002 numéro 21, 2005-2010 numéro 05 ainsi que de l'annexe III-9 de la convention collective actuelle, les parties reconnaissent que les personnes suivantes ont occupé un poste :

Discipline	Titulaire d'un poste	Année(s) d'engagement
180	Reina Roy, enseignante permanente à Lac-Mégantic	2003-2004 2004-2005 2005-2006 2006-2007 2007-2008
180	Caroline Robert, enseignante permanente à Lac-Mégantic	2003-2004 2005-2006 2006-2007 2007-2008
180	Marie-Ève Arsenault	2004-2005 2006-2007
180	Dany Jolin	2006-2007
322	Nathalie Dupont	2004-2005
350	François Rancourt	2006-2007
410	Insaf Ben Kadhi, enseignante permanente à Lac-Mégantic	2004-2005 2005-2006 2006-2007 2007-2008
410	Sonia Dumont	2003-2004
410	Marie-Claude Fortier	2006-2007
601	Marcelle Fontaine, enseignante permanente à Lac-Mégantic	2003-2004 2004-2005 2005-2006 2006-2007 2007-2008

03. Le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic est ajouté à la liste des unités d'enseignement de la clause 8-5.04 pour lesquelles le minimum ne s'applique pas.

04. L'annexe II-1 est modifiée par l'ajout suivant :

COLLÈGES

AUTRES COLLÈGES DE LA ZONE

Lac-Mégantic

-

05. L'annexe II-2 est modifiée par les ajouts suivants :

COLLÈGES

AUTRES COLLÈGES DU SECTEUR

Lac-Mégantic*

Beauce-Appalaches, Sherbrooke, Thetford

Beauce-Appalaches

Lac-Mégantic, Thetford

Sherbrooke

Drummondville, Granby Haute-Yamaska,
Lac-Mégantic, Lennoxville, Victoriaville

Thetford


Beauce-Appalaches, Lac-Mégantic, Victoriaville


06. Les présentes stipulations entrent en vigueur pour les engagements effectifs à partir de l'année d'engagement 2008-2009.

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Montréal, ce 29^e jour du mois de Mai 2008.

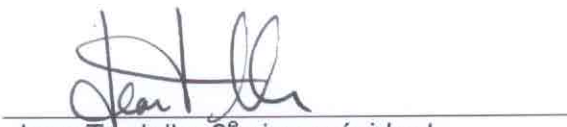
POUR LE COMITÉ PATRONAL
DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

POUR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES
ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU
QUÉBEC (FNEEQ-CSN)


Laval Dubé, président


Ronald Cameron, président


Jean Beauchesne, vice-président


Jean Trudelle, 2^e vice-président

* Lors du renouvellement des conventions collectives, les parties statueront sur l'ajout du Cégep de Victoriaville.